



Séance du 30 septembre 2026

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 27
Pour : Unanimité

Convocation du : 21 septembre 2026
Date d'affichage : 23 septembre 2026

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 05/10/2026 et publication du
05/10/2026.

Délibération N° 06-26-40

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ VAN DE STEENE Corinne, M. FLUET Guillaume, Mme DUBERNARD Céline, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. BIENKOWSKI Renaud, M. NIEUWLANDT Sébastien, M. MASQUELEZ Eric, Mme CLAEYMAN LEON Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. FAIVRE Benoît, Mme DELEDICQUE Sylvie, Mme DUMORTIER-WARTEL Caroline (arrivée à 18h36), M. DERAMBURE David, M. FERET Alexis, M. FILLIERE Patrick, Mme RIOU Sandrine, M. ROBAK Eric (arrivé à 19h15), Mme PETIT Aline, M. CUVELIER Nicolas, M. COLLIERIE Benoît, Mme BOIS Mathilde.

Absents excusés et représentés : Mmes MALECHA Sandrine, MICHEL-DUBOIS Fabienne, LEROY WOLOSZ Angélique, MULA Thiphaine, M. ROBAK Eric (jusqu'à 19h15).

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

CREATION DE 8 EMPLOIS D'AGENT RECENSEUR ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),



Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

Madame le maire a désigné un coordonnateur communal ainsi qu'un suppléant afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2027.

L'intéressé désigné et son suppléant bénéficieront pour l'exercice de cette activité du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

D'ouvrir 8 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2027

- De fixer leur rémunération comme suit :
 - o 0,95 € par bulletin individuel rempli qu'il soit papier ou dématérialisé
 - o 1,60 € par feuille de logement
 - o Formation : 40 € (par ½ journée)
 - o Tournée de reconnaissance : 80 €

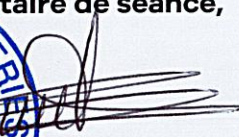


- D'appliquer cette rémunération quel que soit le mode de réponse (papier ou dématérialisée)

Article 3 : Inscription au budget.

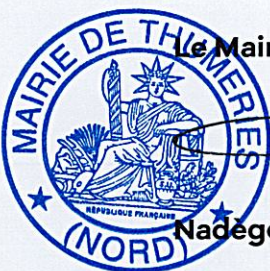
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2027.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,


Magali CIESIELSKI.

Le Maire,


Nadège BOURGHELLE-KOS.

